

Mairie de **CHINON**

**Rue de la Batellerie
Impasse des Mollières
Chemin de la rue Braie**

N° 2022 - 040

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de chinon en date du 24 juin 2021,

Considérant, que des travaux de remplacement de poteaux France Telecom, Rue de la Batellerie – Impasse Mollières – Chemin de la rue Braie, nécessitent un aménagement de la circulation des véhicules,

Considérant, la requête en date du 25 janvier 2022 de l'entreprise GEODATA Services – Rue Eugène Pottier – 78190 Trappes.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de remplacement de poteaux France Telecom, Rue de la Batellerie – Impasse Mollières – Chemin de la rue Braie, **la circulation de tout véhicule au droit des travaux se fera par alternat manuel, durant la période du lundi 31 janvier 2022 à 08 h 00 au vendredi 29 juillet 2022 à 17 h 30.**

Article 2 : **Durant la période précitée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.**




Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement de la signalisation du chantier barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 01 FEV. 2022	Fait à Chinon, le 31 JAN. 2022
Fait à Chinon, le 31 JAN. 2022	Le Maire,
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	 Jean-Luc DUPONT